

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION GRATUITE D'EQUIPEMENTS
--

Entre La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, dont le siège est
 situé 58 boulevard Charles Livon, 13007 MARSEILLE, représentée par
 son Président, Monsieur Eugène CASELLI, dûment autorisé par
 délibération du Conseil de Communauté

ci-après dénommée Marseille Provence Métropole

Et L'association Latinissimo / Dock des Suds dont le siège est situé Dock des
 Suds – 12, rue Urbain V – 13 002 MARSEILLE représentée par son
 Président Monsieur Laurent MONTROSIER,

ci-après dénommée Latinissimo

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de régler les rapports entre Latinissimo et
Marseille Provence Métropole.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 jours du 21 au 23 mars 2013
en vue de la manifestation « 9^{ème} édition du Babel Med Music » et cessera de plein
droit lors de l'accomplissement par chaque partie de l'ensemble de ses obligations.
Elle ne saurait être prolongée de façon tacite

Article 3 : Obligations de l'association

1. Latinissimo s'engage à faire figurer le logo et à faire mention de Marseille Provence
Métropole sur les supports de communication relatifs à l'action et à l'engagement de
l'association :

- Affichage,
- insertions dans la presse,
- dossiers de presse,
- site internet...

Marseille Provence Métropole n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution
matérielle

2. Latinissimo s'engage à associer Marseille Provence Métropole à tous les événements médiatiques organisés durant la manifestation,
3. Marseille Provence Métropole se réserve le droit de procéder à des points d'étapes réguliers avec l'association afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement de l'opération subventionnée. L'association s'engage dès lors à mettre à disposition de Marseille Provence Métropole tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.
4. Latinissimo fournira à Marseille Provence Métropole dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :
 - le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
 - les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code du Commerce ;
 - le rapport d'activité.

Article 4 : Obligations de Marseille Provence Métropole

1. Marseille Provence Métropole s'engage à autoriser la manifestation sur son domaine durant toute la durée déclarée.
2. Marseille Provence Métropole s'engage à mettre gratuitement à disposition les équipements nécessaires à la manifestation dans les limites suivantes :
 - a/ - Mise à disposition de barrières de police, avec transport et mise à disposition et récupération de barrières par la Direction Espace Public Voirie-Circulation de Marseille Provence Métropole par le demandeur, soit la prestation B du 15 mars au 26 mars 2013 selon les dispositions de la délibération VOI 004-942/08/CC du 19 décembre 2008, pour un coût total de 3 261 € TTC.
 - b/ - Mise à disposition de nuit d'une benne de collecte à compaction avec équipage pour une durée totale de 4h pour un coût de 512,68 € TTC
 - Mise à disposition dimanche et jour férié d'une benne de collecte à compaction avec équipage pour une durée totale de 1 heure pour un coût de 133,78 € TTC
 - Mise à disposition de jour d'une petite balayeuse avec chauffeur à l'heure pour une durée totale de 7 heures pour un coût de 385,70 € TTC
 - Mise à disposition de nuit, jour férié et dimanche d'une petite balayeuse avec chauffeur à l'heure pour une durée totale de 1 heure pour un coût de 58,94 € TTC
 - Mise à disposition de jour d'une petite laveuse avec chauffeur et lanceur à l'heure pour une durée totale de 7 heures pour un coût de 538,23 € TTC
 - Mise à disposition de nuit, jour férié et dimanche d'une petite laveuse avec chauffeur et lanceur à l'heure pour une durée totale de 1 heure pour un coût de 87,16 € TTC
 - Intervention de jour d'un agent d'exécution, pour une durée totale de 14 heures pour un coût total de 358,82 € TTC
 - Intervention dimanche et jour férié d'un agent d'exécution, pour une durée totale de 2 heures, pour un coût de 61,50 € TTC
 - Intervention de jour d'un agent de maîtrise pour une durée totale de 7 heures pour un coût de 215,25 € TTC

-Intervention dimanche et jour férié d'un agent de maîtrise pour une durée totale de 1 heures pour un coût de 35,87 € TTC

-Mise à disposition et retrait de 15 bacs de 660L, pour un coût total de 239,25 € TTC

-Prestation de lavage de 15 bacs de 660 L, pour un coût total de 207,60 € TTC.

-Coût de traitement des ordures ménagères pour une densité totale de 49,5 m3 pour un coût de 2 060,69 € TTC

- Prise en charge des frais forfaitaires de déplacement des équipes de propreté urbaine pour un coût de 36,87 € TTC

Soit un montant total de mises à disposition gratuites des équipements de propreté sur le domaine public de Marseille Provence Métropole de 4 932,34 €

TTC, conformément à la délibération DPUAG 003-458/09/CC du 22 juin 2009.

c/ - Extension des services du Tramway T2 – fréquence de 30 minutes entre 0h30 et 3h00 (derniers départs du terminus de la ligne, avec dernier départ du terminus Le Silo à 4h00 le samedi 23 mars) et présence d'une équipe de sureté avec maitre chien pour les 3 soirées, pour un coût total de 12 617,87 € TTC.

Conformément au contrat d'exploitation entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille du réseau de transport en commun, la Communauté Urbaine prend en charge 50% de ce coût d'exploitation soit 6 308,93 € TTC

d/ - Mise à disposition et collecte des bacs jaunes sur le lieu de la manifestation au prix forfaitaire de 265 € TTC par pallier de 12m3, soit un coût total de 265 € TTC

Soit un montant total de mises à disposition gratuites des équipements de collecte sélective sur le domaine public de Marseille Provence Métropole de 265 € TTC, conformément à la délibération AGER 039-204/11/CC du 28 mars 2011.

e/ - Mise à disposition d'une partie du réseau C de Mobilier Urbain Pour l'Information (MUPI) du 6 au 13 mars 2013 pour un coût forfaitaire total de 3 461,50 € TTC.

Soit un montant total de mises à dispositions gratuites toutes prestations confondues de 24 537,71 € TTC

Article 5 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 6 : Contentieux

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de désaccord sur l'un des articles de la présente convention, toute solution amiable avant d'ester devant la juridiction compétente qui est celle du lieu de la signature de la convention.

Fait à Marseille, le

Pour l'association Latinissimo

Pour la Communauté urbaine

Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Son Président

Marseille Provence Métropole,
son Président,

Laurent MONTROSIER

Eugène CASELLI